

Guide d'utilisation de l'Info-tri

ÉCO-ORGANISMES FILIÈRE DU PNEU
2024



La réglementation

Qu'est ce que l'Info-tri ?

L'Info-tri est une signalétique qui permet à chacun de mieux trier ses produits du quotidien, ses appareils usagés, ses vêtements et même ses pneus, grâce à une indication claire et précise sur l'endroit où les déposer (bac de tri, déchèterie, point de collecte, magasin...).

Instaurée en 2015, l'Info-tri est désormais obligatoire sur les emballages et les produits recyclables ou réutilisables comme le sont les pneumatiques.

De quoi est-elle constituée ?

L'Info-tri est constituée d'un logo et d'une signalétique.

La signalétique précise les endroits où rapporter l'objet usagé.



Le Triman est le logo de référence pour indiquer qu'un produit doit être trié.

L'Info-tri de la filière pneumatique

Qui l'a conçue ?

Les trois éco-organismes agréés de la filière pneumatique (Aliapur, FRP et Tyval), sous l'égide de leur organisme coordonnateur (CCCCP), ont élaboré une proposition conjointe d'information précisant les modalités de tri et d'apport des pneumatiques usagés.

Cette proposition a été présentée à leur Comité des Parties Prenantes puis soumise à l'autorité administrative qui l'a validée le 22 octobre 2024.

Comme le recommande l'article L 541-9-3 du code de l'environnement, *"l'ensemble de cette signalétique est regroupé de manière dématérialisée et est disponible en ligne pour en faciliter l'assimilation et en expliciter les modalités et le sens"*.

L'Info-tri est disponible sur les sites internet des trois éco-organismes.



L'Info-tri de la filière pneumatique

Le message

“Remettez vos pneus usagés, sans obligation d’achat, à un professionnel proposant la vente ou le montage de pneus.”

Bien que certaines déchèteries de collectivités locales acceptent encore les pneus usagés, la formulation retenue oriente le consommateur vers un unique acteur de collecte des déchets : **les professionnels de l’automobile qui proposent la vente ou le montage de pneus neufs.**

Il s’agit donc des garagistes, des vendeurs de pneumatiques ou des monteurs de pneumatiques spécialisés en la matière.

L’Info-tri insiste sur la possibilité offerte aux particuliers depuis le 1er janvier 2024 de rapporter jusqu’à huit pneus usagés par an, sans obligation d’achat, chez ces professionnels.

Enfin, cette formulation, bien que complète, n'alourdit pas la mention des contraintes liées à la surface minimale de vente de 250m² telle que pourtant prévue dans l’article R 541-160 du code de l’environnement.

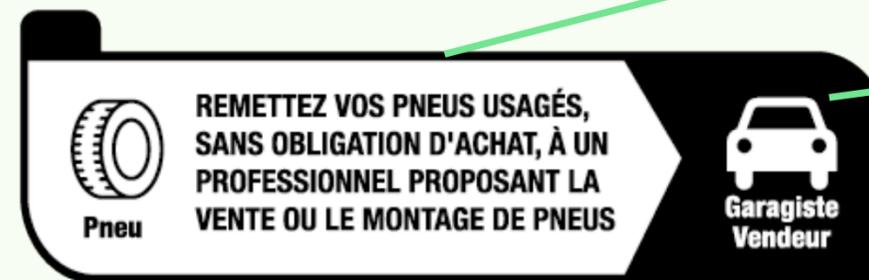
L'Info-tri de la filière pneumatique

TRIMAN

Le logo Triman évoque une silhouette humaine qui symbolise le geste civique du tri et rappelle la place centrale du consommateur dans ce dispositif .

La silhouette est entourée d'une flèche circulaire qui évoque le recyclage.

Les trois flèches vers la droite symbolisent le tri pour permettre un meilleur traitement des déchets.



<https://quefairedemesdechets.fr>

Ce site de l'ADEME présente les solutions de tri et la destination de chaque type de déchets.

SIGNALÉTIQUE

La consigne indique au détenteur ce qu'il doit faire de son pneu usagé.

Le pictogramme évoque un garage automobile ou un vendeur de ce secteur dans lequel le détenteur est invité à remettre ses pneus usagés.

Pour plus de cohérence, le pictogramme de l'automobile est celui utilisé par la filière des Véhicules Hors d'Usage.

Comment utiliser l'Info-tri ?

Où la placer ?

Le pneumatique est un produit particulier qui est vendu sans packaging, sans emballage sur lequel pourrait être apposée une information précisant les modalités de tri ou d'apport des déchets.

La seule étiquette apposée sur les pneus est celle définie selon une réglementation européenne, mais celle-ci ne peut comporter d'autre indication que les performances du produit en matière de freinage sur sol mouillé, de résistance au roulement et de bruit émis.

Il n'était par ailleurs pas possible d'imaginer apposer l'info-tri directement sur le pneu compte tenu de ses conditions d'usage !

Il a donc été décidé que l'Info-tri figurerait sur la facture du pneu.

Celle-ci est en effet le seul document étant systématiquement remis au consommateur lors de l'achat et/ou de la monte des pneus.

**L'INFO-TRI DOIT
FIGURER SUR LES
FACTURES DE VENTE
DE PNEU**

Comment utiliser l'Info-tri ?

Quelles dimensions ?

L'ADEME recommande des tailles minimales d'utilisation de l'Info-tri dans la charte d'utilisation d'origine de la signalétique de tri : 10 mm en version standard. Compte tenu du fait que l'Info-tri des pneus usagés sera apposée sur les factures de ventes, il est proposé et recommandé de ne pas se limiter à cette taille mais de prévoir une mise en page permettant une lecture plus facile pour le consommateur.



10 mm minimum

EUROMASTER
Pneus et Entretien Véhicules

VOUS ÊTES ENTRE DE BONNES MAINS
euromaster.fr

Optez pour la facturation PDF !
Pour cela rien de plus simple !
vous suffit d'aller sur
businesspro.euromaster.fr/
factures-pdf

Date : 08/04/2024 FACTURE N° 0213908338 Page : 1 / 1
N° du compte facturé : B60039779
N° TVA : FR75440874139

SA ALIAPUR
71 COURS ALBERT THOMAS
69003 LYON

Siege social: ALIAPUR 71 COURS ALBERT THOMAS 69003 LYON France

Désignation	Quantité	% TVA	Prix Tarif	% RT	Prix Net	Montant HT	
Client livré 860039779 - ALIAPUR 69003 LYON BLV 33142401143 du 03/04/2024 - EUROMASTER ST MALO - N° tel : 02 99 56 41 41							
IMMATRICULATION : FX-562-GF KILOMETRAGE : 116824 NUMERO FICHE DE TRAVAIL : 1062384							
Commentaire : VEH MERCEDES DE MR DELAMOTTE							
MICH235/60R18 107W XL PLSPORTASU Information d'étiquetage* : C/A/B/72 MARCHANDISE VOUS APPARTENANT							
MICH235/60R18 107W XL PLSPORTASU Information d'étiquetage* : C/A/B/72 MARCHANDISE VOUS APPARTENANT							
MICH235/60R18 107W XL PLSPORTASU Information d'étiquetage* : C/A/B/72 MARCHANDISE VOUS APPARTENANT							
MICH235/60R18 107W XL PLSPORTASU Information d'étiquetage* : C/A/B/72 MARCHANDISE VOUS APPARTENANT							
MICH235/60R18 107W XL PLSPORTASU Information d'étiquetage* : C/A/B/72 MARCHANDISE VOUS APPARTENANT							
FORFAIT MONTAGE PROS TOURISME SUV >=18"	4	20,00	10,00	10,00		17,91	71,64
FOURNITURE ET POSE DE VALVE VL	4	20,00	2,15			2,15	8,60
GARDIENNAGE PNEU 6 MOIS.	4	20,00	12,00			12,00	51,60

*Information d'étiquetage: Classe d'efficacité en carburant/Classe d'adhérence sur sol mouillé/Classe du bruit de roulement externe/Valeur mesurée du bruit de roulement externe (dB)

Date et modalité de paiement	Total Hors Taxes	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA
VIREMENT	131,84 EUR	20,00 %	131,84	26,37
15/06/2024				158,21 EUR

Par le jeu des arrondis, le montant total à régler peut différer de quelques centimes des montants unitaires TTC.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ: Nos marchandises sont vendues avec réserve de propriété conformément à l'article 2363 du Code de Commerce. Toute vente effectuée par nous est soumise à ces conditions. Conformément à nos conditions figurant au verso, pour tout litige avec un CLIENT, le client s'engage à nous indemniser, ainsi qu'à nous garantir, en cas de litige, les dommages et intérêts que nous pourrions subir.

EUROMASTER FRANCE - S.A.S au capital de 142 420 000 EUR - Siège social : 180 avenue de l'Europe 38330 MONTBOISSON - Tél. 04 76 41 20 00 - Fax 04 76 41 20 00 - 180 527 404 RCS Grenoble - Siret 392 527 404 00010 Code APE 4512Z - TVA Intracommunautaire FR 90 392 527 404 - IBAN FR75 3003 0098 0002090984 96 - Site Internet : www.euromaster.fr - Pétale : 180 Avenue de l'Europe - Montbonnot - CS 60071 - 38041 GRENOBLE CEDEX 9 - Locataire gérant du fonds de commerce de la société OXYMORE

En cas de réclamation sur le contenu de cette facture, contactez-nous sur Businesspro.euromaster.fr ou appelez-nous au 02 99 56 41 41.

positionnement sur facture

7.3 - Les lois applicables à nos litiges sont les seules lois françaises.

8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

La SOCIÉTÉ met en œuvre en tant que responsable de traitement, un traitement de données à caractère personnel à des fins d'organisation des rendez-vous pour réaliser les opérations sur les véhicules, de suivi des commandes, de gestion des réclamations sur le fondement de l'existence des données CVV, de tenue à jour de la liste des bénéficiaires de la prestation par centre Euromaster pour les clients professionnels - ainsi qu'à des fins de prospection et de marketing sur le fondement de son intérêt légitime d'amélioration de la qualité des services. Certaines informations transmises pourront également être communiquées aux sociétés du Groupe Michelin à des fins de prospection commerciale dans la mesure où le CLIENT est également en relation commerciale avec les entités concernées.

Les informations transmises sont strictement confidentielles et seront utilisées par les services concernés de la SOCIÉTÉ et les prestataires en tant que tels, à moins d'autorisation par la SOCIÉTÉ, y compris les sous-traitants liés par contrat à la SOCIÉTÉ. Les données concernées sont conservées uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte, en vertu des délais de prescription légale.

Le CLIENT dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité aux données le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, ainsi que du droit de faire des directives relatives au sort de ses données après sa mort. Ces droits peuvent être exercés auprès du DPO aux adresses : Euromaster France - DPO - 180 Avenue de l'Europe - 38330 Montbonnot Saint-Martin ou par le formulaire donnees@euromaster.com. En cas de contestation, il peut former une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr>).

D'autre part, en cas de recueil auprès d'un CLIENT « consommateur » de ses données téléphoniques, ce dernier peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

9 - CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

En matière de contrôle des exportations, le CLIENT s'engage à respecter la position du Groupe Euromaster, qui peut être plus restrictive que les Restrictions Commerciales telles que définies ci-dessous.

Sont concernées par les présentes dispositions, les produits vendus comme pièces détachées ou pour être incorporés dans un autre équipement (par exemple un véhicule terrestre...), ci-après « Les Produits ». En date de mise à jour des présentes conditions générales de vente, les pays dans lesquels la SOCIÉTÉ refuse et interdit toutes ventes directes ou indirectes (notamment en cas de transit) sont : Cuba, Iran, Corée du Nord et Syrie. Cette liste pourra modifier à tout moment, à la discrétion de la SOCIÉTÉ, qui notifiera au CLIENT tout changement intervenu.

Le CLIENT doit respecter toutes les lois et réglementations applicables, en matière d'approvisionnement, vente, transfert, exportation ou ré-exportation des Produits, en ce compris dans ce que cette liste soit limitative, celles relatives aux sanctions commerciales (notamment les embargos complets ou sectoriels, ou concernant des parties identifiées) et un contrôle des exportations (notamment concernant les produits militaires ou biens à double usage), ci-après désignées les « Restrictions Commerciales ». Sont également concernées les lois et réglementations adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne, l'OSCE, ou les États-Unis d'Amérique. En aucun cas, le CLIENT ne devra, directement ou indirectement, mettre la SOCIÉTÉ en situation de risque de violation desdites Restrictions Commerciales.

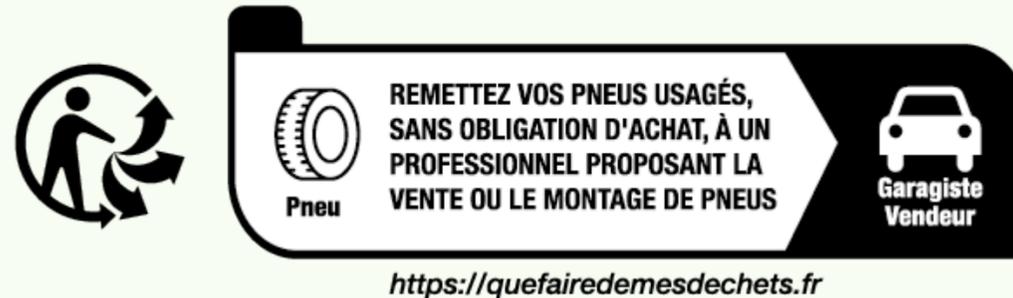
EUROMASTER FRANCE - S.A.S au capital de 142 420 000 EUR - Siège social : 180, av. de l'Europe - 38330 Montbonnot - Locataire gérant du fonds de commerce de la société OXYMORE

Mise à jour le 12/09/2023

Comment utiliser l'Info-tri ?

Les règles d'usage

Le logo du Tri-man et la signalétique précisant les modalités de tri doivent obligatoirement être accolées ensemble.



L'Info-tri doit uniquement être utilisée dans cette version noir et blanc.

Il est interdit de modifier l'Info-tri, de changer de contenu ou de visuel ou de modifier ses proportions.

La mention du site "quefairedemesdechets.fr" est obligatoire.

Comment utiliser l'Info-tri ?

Qui doit la mettre en place ?

Le code de l'environnement précise que l'Info-tri a vocation à informer le consommateur que le produit qu'il a acheté fait l'objet de règles de tri.

Compte tenu du fait qu'il a été décidé que l'Info-tri figurerait sur la **facture du pneu**, l'ensemble des **distributeurs** qui remettent une facture au client final a été sensibilisé pour diffuser cette consigne.

Par ailleurs, et afin de parfaire la diffusion de cette information, les **producteurs**, les **importateurs** et autres **intermédiaires** peuvent aussi se saisir de cette Info-tri et la faire figurer sur leurs différents documents, que le produit soit fabriqué en France, ou à l'étranger et importé en France.

QUID DE LA VENTE SUR INTERNET ?

Que les pneus soient achetés dans un garage ou sur un site internet, le vendeur a l'obligation légale de fournir à l'acquéreur une facture détaillée.

L'Info-tri pourra donc être aussi présente sur les factures des pneus achetés en ligne.

Il est proposé aux sites de vente de pneus en ligne de prévoir une page de présentation de cette info-tri qui pourrait en outre expliciter le principe de la responsabilité élargie des producteurs de la filière pneumatique.

Les éco-organismes sont à leur disposition pour les aider dans cette présentation.

Comment utiliser l'Info-tri ?

Quand la mettre en place ?

L'article R. 541-12-18 du code de l'environnement prévoit que la signalétique et l'information précisant les modalités de tri doivent être appliquées aux produits soumis à REP **au plus tard douze mois** après la date de validation du Triman et de l'information précisant les modalités de tri.

L'Info-tri de la filière REP des pneumatiques a été validée le 22 octobre 2024 par l'autorité administrative. Son intégration aux factures de pneumatiques devrait donc intervenir **avant le 22 octobre 2025**.

Mais rien n'interdit à la distribution de se montrer pro-active et d'intégrer cette signalétique aux logiciels de facturation de vente de pneumatiques **dès à présent !**

Y a-t-il des sanctions ?

L'obligation d'informer les consommateurs que le pneumatique fait l'objet de règles de tri est de la responsabilité des producteurs et des importateurs.

Tout manquement aux obligations d'information est passible d'une amende administrative.

Si cette obligation ne concerne pas directement les distributeurs non importateurs de pneus, ceux-ci sont vivement invités à participer à la diffusion de cette information utile pour le consommateur et l'environnement.

Et les produits d'occasion ?

La mise en marché mentionnée à l'article L. 541-9-3 correspond à la première mise en marché. Ainsi, **la vente d'un pneu d'occasion n'est a priori pas soumise à l'obligation** d'apposition de l'Info-tri. Pour autant, **les éco-organismes recommandent aux vendeurs de pneus d'occasion** de faire figurer l'Info-tri sur leur facture de vente afin de diffuser largement cette information d'utilité publique.

Contacts



COLLECTE ET RECYCLAGE DE VOS PNEUS

ALIAPUR
71 COURS ALBERT THOMAS
69003 LYON
Téléphone : 04 37 91 43 20
contact@aliapur.fr



France Recyclage Pneumatiques

France Recyclage Pneumatiques (FRP)
43 B ROUTE DE VAUGIRARD
CS 90017
92197 MEUDON CEDEX
Téléphone : 01 56 83 85 33
contact@eo-frp.com



TYVAL
2A BOULEVARD VAN GOGH
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
Téléphone : 03 76 04 13 04
contact@tyval.eco
